



Non-respect de la procédure des avantages particuliers

Par **Angela_old**, le **12/09/2007** à **22:13**

Depuis l'ordonnance du 24 juin 2004, la création d'actions de préférence donne lieu à l'application des dispositions relatives aux avantages particuliers si ces actions de préférence sont émises au profit d'un ou plusieurs actionnaires nommément désignés. Pour cela, un commissaire aux avantages particuliers doit être désigné par le président du tribunal de commerce statuant sur requête. Quelle est la sanction si aucune requête n'est déposée?